**Compte-rendu n°32**

**A la délégation des Hauts-de-Seine du Secours Catholique**

**Jeudi 7 juin 2018, 14h30**

**Présents :** Carole BARTOLI (SNL 92), Carole CAILLAUD (Croix Rouge), Michel CASTELLAN (OPLM 92), Sarah DAUPHIN (Secours Catholique), François DOUDON (Croix Rouge), Justine GINESTE (FAPIL), Anne-Cécile GRAILLOT (CRF La Passerelle), Mireille GRIZZO (SFM), Aurélie FONFREIDE (CSAPA-AGATA), Nicole HOCHART (Un Logement Pour Tous), Manon LATSCH (IML), Soad LEBBAZ (Un Logement Pour Tous), Jean-François LE NEEN (FAP), Pierre MARECHAL (OPLM 92), Virginie MIECRET (La Canopée), Pierre OBERTO (SNL 92), Bénédicte ROBIC (Secours Catholique), Nicole SMADJA (OPLM 92), Emilie VEILLON (Croix Rouge), Daniele VOLPE (SFM).

**Ordre du jour :**

1. - Temps d’échanges avec la DRIHL,
2. - Remontées locales
3. - Evaluation participative des comités de veille
4. - Actualités régionales : retours de la commission DALO du CRHH,
5. - Jurisprudence

**1/ Temps d’échange avec la DRIHL :**

Cette rencontre est reportée au 04 octobre.

**2/ Remontées locales :**

**Familles hébergées par le 115 remises à la rue (mise en place de critères de priorité):**

Pour celles qui ne l’ont pas encore fait, il est conseillé aux associations de se rapprocher du Collectif Citoyen Fraternel qui coordonne les actions associatives pour mettre fin à cette situation (courriers, rencontres DRIHL/ Préfet, communiqué de presse…). Au niveau national, le Collectif des Associations Unies travaille à une stratégie contentieuse et médiatique.

Le SIAO a suspendu jusqu’à fin juin les remises à la rue de familles d’enfants scolarisés. Il faut donc conserver une grande vigilance durant l’été.

Une cinquantaine de familles menacées de remise à la rue (ou remises à la rue) sont accompagnées par le Secours Catholique. Certaines sont reconnues DAHO ou DALO.

**Point sur les permanences associatives DALO dans les Hauts-de-Seine**

La liste dont nous disposons n’est plus à jour et ne correspond qu’aux associations partenaires de la FAP. Pierre Maréchal, de l’OPML, se chargera d’envoyer la liste des permanences dont il dispose aux membres du Comité de Veille pour sa mise-à-jour.

**Retour sur les dernières commissions de médiation du 92 :**

r, soit un taux de 34% de décisions favorables (légèrement au-dessus de la moyenne francilienne) (+ 19% par rapport à 2016)

Dysfonctionnements repérés

Hébergés chez des Tiers : les participants constatent toujours les mêmes difficultés concernant les ménages hébergés des chez des Tiers à qui il est demandé obligatoirement des pièces supplémentaires (note expliquant le parcours antérieur de la personne, pièce d’identité de l’hébergeur…). Pour les ménages hébergés, « à droite à gauche », il est recommandé de cocher dans le formulaire « sans logement » et fournir l’attestation de domiciliation via CCAS ou une association. Obs. : la boîte postale de la « Banque Postale » n’est pas considérée comme une domiciliation.

Ancienneté de la demande : le délai pratiqué par la COMED entre le dépôt de la DLS et le recours DALO est passé à 1 an.

Traductions officielles de documents : les traductions doivent être certifiées en France. Pour les personnes étrangères divorcées : le jugement de divorce est valable AVEC le tampon du consulat.

Indécence / insalubrité : en ce qui concerne le service d’hygiène, la COMED renvoie le locataire vers le propriétaire pour lui faire une mise en demeure.

Rappel sur l’importance de la cohérence dans toutes les informations mentionnées dans le formulaire avec les justificatifs fournis.

Relai avec la COMED : les membres de la COMED présents se proposent de faire le relai. Il est possible de les contacter en amont pour **certaines situations qui nécessitent un éclairage** **précis** (rappeler le nom du requérant, la date de l’accusé de réception. Contacts : Bénédicte Robic benedicte.robic@wanadoo.fr, Carole Caillaud carole.caillaud@croix-rouge.fr, Virginie Miecret cds.perspective@la-canopée.org, Pierre Oberto obertopierre@gmail.com (Merci à eux)

Demandes de duplicata : il est possible de faire une demande par mail. Contact : sylvie.ecoffet@developpement-durable.gouv.fr (pour les dossiers passés en COMED avant juin 2018), DALO92@docapost.fr (pour les dossiers à partir de juin 2018).

**Versement des indemnités (recours indemnitaires) :** Mireille GRIZZO transmet le contact dont elle dispose à la DRIHL :

UD DRIHL 92 SHAL/DALO -
Mme TERRINE Sandrine
[167-177 Avenue Joliot Curie](https://maps.google.com/?q=167-177+Avenue+Joliot+Curie+%0D%0A++++92&entry=gmail&source=g" \t "_blank)
92 013 NANTERRE CEDEX
L'adresse électronique pour les envois de pièces  : sandrine.terrine@developpement-durable.gouv.fr

*Pour être indemnisé, le requérant est tenu d’adresser à la DRIHL la photocopie des pièces suivantes :
        - le jugement,
        - une pièce d'identité,
        - une carte vitale ou attestation de sécurité sociale
        - un RIB à son nom.
S'il s'agit d'un couple et de leurs enfants, il faut les pièces de tous les requérants cités dans le jugement. Pour ce qui est du RIB, il doit être au nom de Madame et Monsieur.  Pour les enfants majeurs et pour le conjoint dont le nom ne figure pas sur le RIB, il faut que ces derniers fassent une procuration au propriétaire du RIB.
 Notez bien que toutes les pièces réclamées doivent être valides et bien lisibles.*

**3/ Evaluation participative des comités de veille – résultats de l’enquête en ligne :**

8 associations du comité de veille du 92 ont répondu. Les résultats sont équivalents entre les différents comités. Pour le comité de veille du 92, les remarques, commentaires :

* Davantage de rencontres avec les différents partenaires,
* Les informations communiquées sur la loi DALO sont un point fort, ainsi que l’échange des pratiques et l’échange régional,
* Points faibles : manque de coordination, difficulté de planification, manque de temps pour présenter des situations.
* Propositions faites : mettre à jour la liste des participants, reprendre les points vus en séance précédente, engager davantage d’actions collectives.

**Propositions au comité de veille 92 :**

* Faire un relevé des décisions à la fin de chaque séance,
* Inviter 1 fois sur 2 un partenaire,
* Prendre plus de temps sur les actualités locales,
* Echanger systématiquement autour d’ 1 ou 2 situations rapportées par des participants,
* Proposer une formation 1 fois par an. Celle-ci pourrait être organisée avec l’association DALO, ce qui permettrait d’avoir une base commune d’informations pour les participants du comité de veille 92,Davantage communiquer sur les formations FAPIL/FNARS,
* Actualiser le manuel pratique sur le DALO  : les membres du comité de veille,
* La liste des permanences sur le 92 qui reçoivent un « public DALO » va être actualisée,
* L’annuaire des coordonnées des membres du comité de veille est à mettre à jour.

Les participants proposent d’engager à nouveau un travail collectif avec les services sociaux de secteur. Un premier temps serait de prendre contact avec des responsables territoriaux des EDAS et les inviter au comité de veille. Les participants conviennent d’inviter dans un premier temps les responsables territoriaux des secteur Chaville/Boulogne/Issy, Montrouge/Malakoff. Les points à aborder sont les suivants :

* Leur faire repréciser leurs missions concernant le champ du logement et de l’hébergement et quand sont ils amenés à accompagner des ménages dans leur DLS, DALO, ACD…
* Point sur l’organisation interne territoriale,
* L’articulation sur l’accès aux droits avec les différents acteurs (point d’accès aux droits, ADIL, MJD…)
* Retour d’expérience associative : présenter ce que font les associations dans le cadre du DALO et échanger autour des possibilités de coopération avec le secteur associatif

**4/ Actualités nationales et régionales :**

**Point sur l’association DALO**

L’association, fondée par Bernard Lacharme, a plusieurs missions :

- Fonction d’information au grand public ainsi qu’aux professionnels (recensement de la jurisprudence, rédaction de fiches sur les principaux dysfonctionnements repérés en COMED…),

- Formation des membres des COMED, et en projet, des travailleurs sociaux.

- En lien avec certains membres du comité de veille de Paris (Espace Solidarité Habitat, Comité Action Logement, SNL, Casip-Cojasor) : l’association DALO pilote l’ouverture d’une permanence à Paris dédiée aux recours en excès de pouvoir. 2 demi-journées/semaine, mardi et samedi matin avec des salariés et bénévoles. Première permanence le samedi 9 juin 2018.

**Retours de la commission DALO du CRHH**

Dans le cadre de la commission DALO du CRHH, 3 groupes de travail ont été animés par la DRIHL :

- Le relogement des ménages PU DALO « historiques » (2008-2012)

- Le relogement des ménages confrontés à un cumul des difficultés

- Les cas complexes d’un point de vue administratif

Un plan d’action a été proposé par la DRIHL suite à ce travail.

- Mesure phare : engagement à reloger tous les ménages PU DALO historiques (avec une DLS active, soit 5000 ménages environ) sur 2 ans, via une « opération coup de poing » : quota de 15% des attributions réservés à ces ménages (sur le total des attributions PU DALO) en 2018 et de 20% en 2019, désignation d’un seul candidat au bailleur pour ces ménages , mobilisation du contingent d’Action Logement, mobilisation du contingent des communes carencées au titre de la loi SRU (contingent repris par le Préfet qui doit le gérer comme le contingent Etat).

- Autres actions : étude sur les refus bailleurs et ménages en CAL qui sera réalisée sur le contingent de l’Etat, référentiel autour des blocages administratifs, proposition d’une charte partenariale avec l’AORIF sur les refus CAL…

**Circulaire du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d’attributions de logements sociaux :**

Cette instruction traite des objectifs d’attribution de logements sociaux hors quartier en politique de la ville et en QPV. La loi prévoit qu’à l’échelle intercommunale, au moins 25% des attributions hors QPV soit faites aux demandeurs les plus pauvres (premier quartile de revenus). L’instruction rappelle aussi les prérogatives du préfet, l’attribution d’office, en cas de refus CAL non fondé ou lorsque le taux de 25% d’attributions par réservataire au profit des publics prioritaires n’est pas atteint.

**5 : Jurisprudence :**

Décisions du Conseil d’Etat du 14 février 2018 : ouverture d’une nouvelle piste contentieuse pour les ménages reconnus DALO ayant essuyé un refus CAL. La personne peut également saisir le TA d’un nouveau recours injonction (éventuellement donc pour la seconde fois si un premier recours avait déjà été effectué en vue d’une injonction de relogement sous astreinte) afin qu’il ordonne au préfet de procéder d’office à l’attribution, sur ses droits de réservation, d’un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur.

Lien de la décision : [ICI](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000036601989&fastReqId=1551573929&fastPos=1)

**RELEVE DE DECISION DE LA REUNION DE CE JOUR :**

* Transmission par l’OPML de sa liste des permanences DALO du département pour mise-à-jour,
* Invitation des responsables des EDAS (selon la réponse de la DRIHL, soit en octobre soit au suivant),
* Mise à jour des coordonnées mails des membres du comité de veille DALO 92 : partage du google doc par Jean-François,
* Transmission par Mireille du nouveau contact pour les indemnités,
* Partage pour les membres du comité de veille qui participe à la COMED.

**PROCHAINE DATE DE REUNION :**

**Jeudi 04 octobre, à 14h30, Secours Catholique, 34 rue Steffen 92600 Asnières-sur-Seine**